



A40-WP/623
P/51
2/10/19
Révision n° 1
3/10/19

ASSEMBLÉE — 40^e SESSION

PLÉNIÈRE

RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LE POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

(Présenté par le Président du Comité exécutif)

Le rapport ci-joint sur le point 13 de l'ordre du jour a été approuvé par le Comité exécutif. Il est recommandé à la Plénière d'adopter la Résolution 13/1.

Note.— Prière d'insérer la présente note en bonne et due place dans le dossier de rapport, après avoir retiré la page de couverture.

(10 pages) 19-3435

Point 13 : Programmes d'audits – Méthode de surveillance continue

13.1 À sa quatrième séance, le Comité exécutif examine la mise en œuvre des programmes universels d'audits – Méthode de surveillance continue, leur évolution et des faits nouveaux les concernant, en se fondant sur le *Rapport du Conseil sur l'évolution du programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) — Méthode de surveillance continue (CMA)* (A40-WP/11), le rapport sur la *Mise en œuvre des programmes d'audits — Méthode de surveillance continue (CMA)* (A40-WP/23) de l'OACI et le *Rapport sur l'examen de la portée et de la méthodologie du Programme universel d'audits de sûreté – Méthode de surveillance continue (USAP-CMA)* (A40-WP/32).

Analyse*Mise en œuvre des programmes d'audits — Méthode de surveillance continue (CMA) de l'OACI*

13.2 Le Comité note avec satisfaction la mise en œuvre de l'USOAP CMA et de l'USAP-CMA réalisée durant le triennat 2016-2018 et prie instamment les États de continuer à s'engager à fond dans ces programmes et à les soutenir. Le Comité se félicite de la coordination entre les programmes et lance un appel pour de meilleures synergies et le partage des meilleures pratiques et des leçons apprises.

Évolution de l'USOAP CMA

13.3 Le Comité reconnaît la pertinence de l'USOAP CMA, les améliorations de sécurité qu'il apporte et l'évolution, avec l'échéancier, proposée dans la note A40-WP/11, qui vise à maintenir le statut de l'USOAP CMA en tant que système aéronautique mondial utilisé pour suivre les capacités des États membres de l'OACI en matière de supervision de la sécurité et d'enquête sur les accidents et les incidents ainsi que leur degré d'avancement dans la mise en œuvre de leurs programmes nationaux de sécurité. Il note les travaux effectués par le Groupe d'experts chargé de l'examen structuré de l'USOAP CMA (GEUSR) et l'état d'application de ses recommandations. Le Groupe consultatif ad hoc USOAP CMA (USOAP-AG) établi par le Conseil est reconnu comme un moyen d'exécuter une autre suite de travaux dans l'évolution de l'USOAP CMA. Les mesures prises par l'OACI pour améliorer son organisation interne afin de soutenir l'évolution du programme, de même que son fonctionnement efficace, efficient et durable, sont également prises en note. Le Comité manifeste de l'intérêt pour trois axes de travaux dans le cadre de l'évolution de l'USOAP CMA. Il est informé qu'un compte rendu sur l'avancée des travaux sera fourni dans le Rapport annuel du Conseil et, probablement, à la Conférence de haut niveau sur la sécurité prévue en 2021.

13.4 Le Comité appuie la note A40-WP/114, présentée par la Finlande au nom de l'Union européenne, de ses États membres¹ et des autres États membres de la Conférence européenne de l'aviation civile², EUROCONTROL et la Nouvelle-Zélande. Cette note demande que l'USOAP CMA évolue vers un système de surveillance souple, réactif, fondé sur les risques et robuste, et propose d'examiner certains aspects de haut niveau pour l'évolution future du programme, comme les bases de données, la fertilisation

¹ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

² Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Géorgie, Islande, La Macédoine du Nord, Monaco, Monténégro, Norvège, République de Moldova, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Turquie et Ukraine.

croisée et les interfaces avec d'autres programmes et les techniques et méthodes d'audits appliquées. Le Secrétariat informe le Comité qu'il est répondu à certains des domaines d'intérêt en matière d'évolution par la mise en œuvre des recommandations du GEUSR et d'activités organisationnelles, notamment la planification d'activités, d'indicateurs et de la formation, ainsi que par le cadre, les bases de données et les outils en ligne de l'USOAP.

13.5 Le Comité appuie la note A40-WP/133 présentée par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, coparrainée par Singapour, le Royaume-Uni et la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres, qui soutient l'évolution de l'USOAP CMA et propose d'accélérer la mise en œuvre des recommandations du GEUSR, en donnant la priorité à celles du Groupe A [révision structurée des questions de protocole (PQ)] et du Groupe B (PQ prioritaires). Le Comité note que le Secrétariat a établi un plan d'action détaillé qui cadre avec l'échéancier présenté dans la note A40-WP/11 englobant chaque groupe de recommandations du GEUSR, et que l'exécution de ce plan est prise en compte dans le budget qui a été présenté à l'approbation de l'Assemblée.

13.6 Dans la note A40-WP/259, le Venezuela présente des renseignements sur le suivi et le contrôle des événements qui peuvent aider à définir des améliorations de sécurité. Le Comité prend note de ces renseignements et demande au Secrétariat de les communiquer aux groupes d'experts compétents pour examen.

13.7 Le Comité examine la note A40-WP/324, présentée par les Émirats arabes unis, qui appuie l'évolution de l'USOAP CMA et apporte des renforcements supplémentaires au programme. Le Comité note que les propositions visant à rendre les PQ objectives plutôt que prescriptives et à renforcer les synergies entre les Coordonnateurs nationaux de surveillance continue (NCCM) peuvent être avantageuses pour les États membres, tout en reconnaissant qu'elles sont actuellement traitées par la mise en œuvre des recommandations du GEUSR, en particulier celles des Groupes A, B, E et F. Il note également que les PQ font l'objet d'un processus d'élaboration minutieux prévoyant une vaste coordination au sein du Secrétariat qui tient compte des objectifs des dispositions adoptées sur lesquelles les États ont déjà été consultés. En outre, le Comité recommande aux États de continuer à formuler des observations sur les PQ afin de soutenir leur amélioration continue.

13.8 Le Brésil présente la note A40-WP/326, qui appelle l'attention sur les avantages de l'autoévaluation de l'USOAP et de son évaluation par les pairs, et décrit l'expérience de cet État en la matière. Le Comité reconnaît les avantages de ces types d'initiatives et encourage les États à se lancer dans les évaluations par les pairs et à prendre des initiatives pour les promouvoir, en vue de renforcer les systèmes de supervision de la sécurité des États. Il est également noté que grâce à la mise en œuvre des recommandations du GEUSR, les États auront davantage d'orientations et une plus grande formation sur les autoévaluations, qui peuvent favoriser ce type d'initiative par les États [mesure b)]. Les avantages de ces initiatives et le renforcement des orientations et de la formation seront pris en compte dans les résultats de l'USOAP comme suite aux efforts faits par les États pour tenir leurs autoévaluations à jour.

13.9 Le Comité examine la note A40-WP/337, présentée par la République dominicaine, qui demande que la certification d'un « pourcentage d'aérodromes » soit considérée comme suffisante pour que les PQ correspondantes soient jugées satisfaisantes, au lieu d'exiger que tous les aérodromes soient certifiés, comme le veut la pratique actuelle. Le Comité note que l'Annexe 14 — *Aérodromes* exige la certification de tous les aérodromes internationaux. Il note également que la détermination d'un pourcentage approprié d'aérodromes certifiés permettant de considérer que la norme est respectée serait

contraire aux principes d'universalité et d'uniformité étant donné que certains États n'ont qu'un seul aéroport alors que d'autres en ont des centaines.

13.10 Le Comité se penche sur la note A40-WP/433, présentée par le Qatar, qui propose à l'USOAP de mener des activités distinctes pour évaluer les capacités des États en matière d'enquêtes sur des accidents ou des incidents, et de présenter séparément les résultats statistiques dans ce domaine de ceux des autres domaines. Le Comité note que les capacités AIG des États sont évaluées au moyen d'un ensemble de PQ conçues à cet effet et que les résultats peuvent être obtenus par le biais du système iSTARS ou du cadre en ligne de l'USOAP (OLF). Le Comité est informé que les renseignements présentés dans la note de travail seront pris en compte dans l'amélioration de la visibilité des résultats par domaine technique dans les outils de compte rendu de l'USOAP et recommande de les communiquer aux groupes d'experts compétents, pour examen.

13.11 Le Pérou présente la note A40-WP/438, parrainée par le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela. Faisant part de l'expérience de cet État, la note demande le soutien d'États pour l'élaboration d'un cadre régional de coopération et de collaboration permettant de faire face aux problèmes de sécurité opérationnelle et aux risques, et invite l'Assemblée à évaluer d'autres moyens de mesurer la mise en œuvre effective pour que les résultats soient mis à jour plus rapidement une fois que les États auront mis en œuvre leurs plans d'action. Le Comité note que les recommandations du GEUSR créent déjà des moyens supplémentaires et des occasions pour les États de mesurer l'état de leurs systèmes de supervision de la sécurité et de valider les mesures correctives prises pour remédier aux carences.

13.12 Le Comité examine la note A40-WP/439, présentée par le Pérou et parrainée par le Belize, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela, qui propose de renforcer la normalisation des critères dont se servent les auditeurs de navigabilité de l'USOAP chargés d'examiner les qualifications et l'expérience des inspecteurs de navigabilité auxquels des pouvoirs sont délégués en vertu d'un accord signé par un État avec d'autres États de sa région. Le Comité note que les renseignements fournis dans la note de travail seront utilisés lors des mises à jour régulières des outils de l'USOAP et serviront à améliorer la formation des auditeurs, et contribuer à l'évaluation des tâches effectuées par les organisations régionales de supervision de la sécurité pour le compte des États; ces mesures devraient renforcer la normalisation.

13.13 Le Venezuela présente la note A40-WP/440, parrainée par le Belize, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou et l'Uruguay, qui expose les enjeux et les stratégies relatifs à l'intégration durable des systèmes nationaux de supervision de la sécurité dans les programmes nationaux de sécurité (PNS) qui devraient être pris en compte dans l'élaboration et l'application du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et les activités axées sur sa mise en œuvre efficace. Le Comité demande que cette information soit transmise aux groupes d'experts compétents pour examen.

13.14 Le Pérou présente la note A40-WP/448, parrainée par le Belize, la Bolivie, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela, qui fait part de son expérience des activités USOAP. Deux mécanismes sont proposés : l'un pour évaluer l'efficacité des activités USOAP, l'autre pour valider les améliorations de la sécurité réalisées par les États pour lesquels une activité

USOAP n'est pas prévue. S'agissant du premier mécanisme, le Comité note que l'USOAP bénéficie de la certification ISO 9001, qui permet d'évaluer le retour d'information des États sur leur expérience de l'audit. Ce retour d'information, ainsi que d'autres sources d'information, nourrissent l'amélioration permanente de l'USOAP CMA. Le Comité observe également que l'alinéa c) de la suite à donner est pris en compte dans la mise en œuvre des recommandations du GEUSR (A40-WP /11).

13.15 Le Comité appuie la note A40-WP/463, présentée par le Pérou et parrainée par le Belize, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Guyana, le Honduras, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, l'Uruguay et le Venezuela, qui expose notamment les observations formulées au moment de répondre au questionnaire d'analyse des écarts du système iSTARS et aux questions de protocole (PQ) dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national de sécurité (PNS). Le Comité est informé que l'USOAP CMA a élaboré et est en train de mettre en œuvre un plan pour évaluer et mesurer la mise en œuvre effective des PNS. Ce plan englobe les PQ du PNS. La série initiale de ces PQ est mise à disposition sur le cadre en ligne (OLF) et sera complétée par un modèle à maturité et les éléments indicatifs connexes à appliquer à chaque PQ. L'ensemble complet de PQ du PNS, y compris le modèle à maturité et les éléments indicatifs, sera pleinement développé et intégré à l'OLF pour les auto-évaluations et les activités de supervision en janvier 2021. Les applications pertinentes du système iSTARS devront être modifiées en fonction de l'évolution de l'USOAP CMA. Le Comité recommande que les renseignements soient communiqués aux groupes d'experts compétents, pour examen, et que l'élaboration des éléments indicatifs connexes soit appuyée s'il y a lieu.

13.16 En résumé, le Comité approuve les mesures de l'OACI visant à soutenir l'évolution de l'USOAP CMA et à en assurer la gestion efficace et efficiente, et le fonctionnement durable. Il prend acte de l'état de la mise en œuvre des recommandations du GEUSR, qui prennent déjà en compte certaines initiatives évoquées par l'Assemblée. Il prend également acte des travaux qui seront prochainement entrepris par l'USOAP-AG conformément au mandat qui lui a été confié à cet égard par la Treizième conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13, 2018), des améliorations sur le plan organisationnel et du calendrier de la réalisation de l'évolution de l'USOAP CMA, comme l'indiquent les sections 2.2, 2.3, 2.4 et l'Appendice B de la note A40-WP/11. Le Comité convient de recommander que toutes les propositions se rapportant à l'USOAP au titre du présent point de l'ordre du jour qui ne sont pas déjà prises en compte dans les recommandations du GEUSR ou les améliorations organisationnelles de l'OACI soient transmises aux groupes d'experts compétents pour examen.

13.17 Le Comité convient de présenter la résolution ci-après à l'adoption de la Plénière, en remplacement de la Résolution A37-5 de l'Assemblée.

Résolution 13/1 : Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) — Méthode de surveillance continue (CMA)

L'Assemblée,

Considérant que l'objectif premier de l'Organisation reste de veiller à la sécurité de l'aviation civile internationale à l'échelle mondiale,

Considérant que l'article 37 de la Convention exige de chaque État contractant qu'il prête son concours pour atteindre le plus haut degré réalisable d'uniformité dans les règlements, les pratiques, les procédures

et l'organisation concernant toutes les matières pour lesquelles une telle uniformité facilitera et améliorera la navigation aérienne,

Considérant que la supervision de la sécurité, et la sécurité de l'aviation civile internationale en général, sont la responsabilité des États membres, tant collectivement qu'individuellement, et qu'elles dépendent également de la collaboration active de l'OACI, des États membres, de l'industrie et de toutes les autres parties prenantes à la mise en œuvre du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP),

Considérant que la Conférence DGCA/06 a formulé des recommandations visant à ce que le public puisse accéder aux informations appropriées des audits de supervision de la sécurité et à ce qu'un mécanisme supplémentaire soit établi pour résoudre rapidement les préoccupations significatives de sécurité (SSC) détectées par le Programme universel d'audits de supervision de la sécurité (USOAP) de l'OACI,

Considérant que la Conférence de haut niveau sur la sécurité de 2010 (HLSC 2010) a formulé des recommandations visant à ce que l'OACI élabore des critères pour la communication des SSC aux parties prenantes intéressées et évalue comment l'information sur les SSC pourrait être communiquée au public sous une forme qui lui permettrait de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien,

Considérant que la Conférence HLSC de 2010 a formulé des recommandations pour que l'OACI conclue de nouveaux accords et amende les accords en vigueur concernant la communication des renseignements confidentiels sur la sécurité aux entités et organisations internationales afin de réduire le fardeau que font peser sur les États des audits ou des inspections répétitifs et de réduire le chevauchement des activités de surveillance,

Considérant que la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) a formulé des recommandations, que le Conseil a approuvées, pour continuer à faire évoluer la méthodologie, les processus et les outils de l'USOAP et faire en sorte que la surveillance continue des États reste solide, pertinente et à jour,

Rappelant qu'à sa 32^e session ordinaire, l'Assemblée a décidé que soit créé un programme universel d'audits de supervision de la sécurité portant sur la réalisation par l'OACI d'audits de supervision de la sécurité réguliers, obligatoires, systématiques et harmonisés,

Considérant qu'à sa 39^e session ordinaire, l'Assemblée est convenue que l'OACI établisse un groupe indépendant chargé de procéder à un examen structuré afin de déterminer les ajustements à apporter à l'USOAP CMA en vue de l'évolution et du renforcement du programme, en tenant compte de l'évolution de la stratégie de sécurité de l'OACI et des progrès des États dans la mise en œuvre de l'Annexe 19 — *Gestion de la sécurité*, en particulier des dispositions concernant le PNS, et que le Conseil a approuvé avec certaines réserves les recommandations découlant de cet examen pour assurer l'évolution de l'USOAP CMA,

Considérant que la mise en œuvre de l'USOAP a été une réalisation majeure pour la sécurité de l'aviation qui répond avec succès au mandat confié par les Résolutions A32-11 et A35-6 et qui offre les moyens d'évaluer les capacités de supervision des États membres et de déterminer les domaines à améliorer,

Rappelant que la Résolution A33-8 a demandé au Conseil d'assurer la durabilité financière à long terme de l'USOAP en transférant graduellement l'ensemble de ses activités au Budget-Programme ordinaire,

Rappelant les objectifs de l'USOAP, qui vise à faire en sorte que les États membres s'acquittent comme il convient de leurs responsabilités en matière de supervision de la sécurité,

Reconnaissant qu'il est essentiel que l'USOAP continue à couvrir toutes les dispositions liées à la sécurité qui figurent dans les Annexes afin de favoriser l'application adéquate des normes et pratiques recommandées relatives à la sécurité,

Reconnaissant que le Secrétaire général a pris des mesures appropriées pour assurer l'établissement d'un mécanisme indépendant d'assurance de la qualité afin de contrôler et d'évaluer la qualité du programme,

Reconnaissant que la mise en œuvre effective des plans d'action des États est essentielle pour renforcer la sécurité globale de la navigation aérienne mondiale,

Reconnaissant les contributions à l'amélioration de la sécurité qui résultent des audits, des inspections, des examens et/ou des évaluations réalisés par des organismes internationaux et régionaux, notamment ceux qui ont un accord avec l'OACI, tels que l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), l'Association du transport aérien international (IATA), la Commission européenne (CE), le Conseil international des aéroports (ACI), la Flight Safety Foundation (FSF) et l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (EUROCONTROL),

Reconnaissant que la transparence et le partage des informations sur la sécurité sont au nombre des principes fondamentaux d'un système de transport aérien sûr,

Reconnaissant que les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) jouent un rôle important dans l'USOAP CMA et que, là où il existe un cadre juridique habilitant, il faut comprendre que le mot « États » inclut les RSOO,

1. *Exprime* sa satisfaction au Secrétaire général pour la mise en œuvre réussie de l'USOAP – Méthode de surveillance continue (CMA) ;
2. *Charge* le Secrétaire général de continuer à faire évoluer l'USOAP vers un programme davantage fondé sur des données probantes, tenant compte des risques et orienté sur les résultats, qui sera appliqué de façon universelle afin d'évaluer l'efficacité et la durabilité des systèmes de supervision de la sécurité des États, ainsi que les progrès réalisés par les États dans la mise en œuvre des exigences en matière de gestion de la sécurité, en particulier les programmes nationaux de sécurité (PNS) ;
3. *Charge* le Secrétaire général de mettre en place les améliorations d'ordre organisationnel nécessaires afin de réussir la gestion des changements découlant de l'évolution à long terme du programme, conformément aux recommandations du GEUSR adoptées par le Conseil et de la treizième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/13) ;
4. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'USOAP CMA maintienne en tant qu'éléments essentiels les dispositions clés relatives à la sécurité contenues dans l'Annexe 1 — *Licences du personnel*, l'Annexe 6 — *Exploitation technique des aéronefs*, l'Annexe 8 — *Navigabilité des aéronefs*, l'Annexe 11 —

Services de la circulation aérienne, l'Annexe 13 — Enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation, l'Annexe 14 — Aérodomes et l'Annexe 19 — Gestion de la sécurité ;

5. *Charge* le Secrétaire général de veiller à ce que l'USOAP CMA respecte les principes d'indépendance, d'universalité, de normalisation et de transparence, entre autres, afin de renforcer davantage l'acceptation mondiale du programme et de ses résultats ;

6. *Charge* le Secrétaire général de continuer à veiller au maintien du mécanisme d'assurance de la qualité établi pour contrôler et évaluer la qualité du programme, ainsi que la transparence de tous les aspects du processus de surveillance continue ;

7. *Charge* le Secrétaire général de continuer à faire part des SSC, conformément aux procédures établies en matière de partage des informations de sécurité, aux parties prenantes intéressées et au public pour leur permettre de prendre une décision éclairée au sujet de la sécurité du transport aérien ;

8. *Charge* le Secrétaire général de mettre à la disposition de tous les États membres tous les renseignements liés à la supervision de la sécurité issus de l'USOAP CMA, sur le site web à accès restreint de l'OACI ;

9. *Charge* le Secrétaire général de continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'USOAP CMA et les programmes d'audit d'autres organisations liés à la sécurité de l'aviation, en vue du partage de renseignements confidentiels sur la sécurité, afin de réduire le fardeau qu'imposent aux États des audits ou inspections répétitifs, de réduire le chevauchement des efforts et de trouver des synergies pour renforcer l'efficacité de l'USOAP CMA ;

10. *Charge* le Secrétaire général de continuer à faciliter le partage des renseignements critiques pour la sécurité avec les États membres, l'industrie et d'autres parties prenantes, par l'entremise de sites web sécurisés appropriés ;

11. *Prie instamment* tous les États membres de soutenir l'OACI en ce qui concerne l'évolution de l'USOAP CMA et, pour ceux qui sont en mesure de le faire, de détacher auprès de l'Organisation, pour des périodes longues ou courtes, des experts qualifiés et expérimentés pour permettre à l'Organisation de poursuivre avec succès l'exécution du programme ;

12. *Prie instamment* tous les États membres de soumettre à l'OACI, en temps opportun, et de tenir à jour tous les renseignements et documents demandés par l'OACI, afin d'assurer l'exécution efficace de l'USOAP CMA ;

13. *Prie instamment* tous les États membres de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les activités USOAP CMA, notamment les audits, les missions de validation, les activités de validation hors site et les évaluations de la mise en œuvre du PNS, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'USOAP CMA ;

14. *Prie instamment* tous les États membres de mettre en œuvre des plans d'actions correctives afin de donner suite aux constatations recensées pendant les activités USOAP CMA ;

15. *Prie instamment* tous les États membres de communiquer aux autres États membres les informations de sécurité critiques pouvant avoir une incidence sur la sécurité de la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à toutes les informations de sécurité pertinentes ;

16. *Encourage* les États membres à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment pendant les inspections prévues à l'article 16 de la Convention ;

17. *Rappelle* aux États membres la nécessité d'une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers, et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité ;

18. *Charge* le Conseil d'accorder la priorité aux travaux sur l'évolution de l'USOAP CMA, de s'atteler à mettre des ressources humaines et financières suffisantes à la disposition du programme et de présenter un rapport sur l'évolution et la performance de l'USOAP CMA à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée ;

19. *Déclare* que la présente résolution remplace la Résolution A37-5.

13.18 Des notes d'information présentées par la Bolivie (A40-WP/435) et la République de Corée (A40-WP/447) sont notées.

Examen de la portée et de la méthodologie de l'USAP-CMA

13.19 Le Comité se félicite des excellents travaux effectués par le Groupe d'étude du Secrétariat (SSG) sur l'USAP-CMA et présentés dans la note WP/32, notamment les 26 recommandations formulées pour l'amélioration du programme. Il est souligné que ces recommandations doivent être centrées sur la mise en œuvre opérationnelle des normes de l'Annexe 17 et être mises en application dans les meilleurs délais, afin d'améliorer la confiance à l'égard du système de sûreté de l'aviation internationale et de renforcer la conformité locale, régionale et mondiale aux normes de l'Annexe 17. À cet effet, le Conseil est chargé d'accorder la priorité aux recommandations proposées et d'assurer que des ressources suffisantes sont allouées à l'USAP. L'USAP-CMA doit aussi prendre en compte les meilleures pratiques pertinentes des États et de l'industrie.

13.20 Dans la note A40-WP/187, la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) exprime au nom de ses 54 États membres les préoccupations relatives à la mise en œuvre de l'USAP-CMA, plus précisément en ce qui concerne la méthodologie utilisée pour sélectionner les États en vue des activités d'audit ; la pénurie de chefs d'équipe d'audit, qui limite la mise en œuvre effective du Programme ; l'opportunité de faciliter les réévaluations des performances de sûreté de l'aviation des États en continu au moyen d'un mécanisme de surveillance technologique ; et la nécessité de prévoir des programmes ou des ateliers de formation complémentaires pour les coordonnateurs nationaux. Bien que nombre de ces propositions soient déjà traitées dans les recommandations qui figurent dans la note WP/32, le Comité convient qu'elles doivent être soumises au SSG, pour examen complémentaire. Il est noté que, par le passé, la création pour l'USAP d'un cadre OLF similaire à celui utilisé par l'USOAP n'a pas été appuyée en raison de considérations liées à la sécurité des données et de la charge de travail qu'elle imposerait aux États et au Secrétariat de l'OACI.

13.21 Dans la note A40-WP/390, Cuba expose ses préoccupations concernant la mise en œuvre de l'USAP-CMA, demandant que l'on précise ce qui est attendu des États en améliorant la formation sur la méthodologie du Programme, en détaillant davantage les plans d'audit afin d'optimiser la préparation et la coordination des audits au niveau national, en favorisant une interprétation uniforme des normes et en poursuivant la révision des questions du protocole USAP-CMA afin d'en assurer la clarté et une compréhension commune chez l'auditeur et l'audit. Le Comité convient que les propositions formulées par Cuba devraient être examinées par le SSG afin d'améliorer davantage le programme, et la participation aux travaux du SSG de tout État désireux d'apporter son expertise devrait être encouragée.

13.22 Le Comité se dit en faveur de la réforme et l'amélioration permanente du Programme grâce à une consultation suivie avec le SSG et appelle les États à soutenir l'USAP-CMA en signant le protocole d'accord, en acceptant les audits tels qu'ils sont programmés et en affectant des ressources financières et humaines suffisantes pour permettre la mise en œuvre et l'évolution continue du Programme, afin que celui-ci mette à disposition des auditeurs bien qualifiés, évalue la mise en œuvre opérationnelle des mesures de sûreté, traite des lacunes graves en temps opportun et applique une approche basée sur les risques à l'établissement des priorités des audits.

— FIN —